

3 avril 2023 - numéro 15

## SOMMAIRE

### SÉCHERESSE

- Le Calvados placé en vigilance sécheresse

### CITOYENNETÉ, SECURITÉ, PRÉVENTION, RISQUES

- Changement du numéro d'alerte de la préfecture pour vous informer en cas de crise

### SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE

- Hausse des coûts de l'énergie pour les transports publics : lancement de l'aide exceptionnelle de l'État de 100 millions d'euros pour les métropoles et les intercommunalités en 2023

### AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, SERVICES DE PROXIMITÉ ET URBANISME

- De nouveaux dispositifs de recueil pour les titres d'identité

### DÉVELOPPEMENT DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE

- Appel à projets « Plans de paysage » : dépôt des candidatures jusqu'au 20 juin à 12h  
- « France vue sur mer » : mobiliser les territoires pour valoriser le sentier du littoral  
- Taille des haies... oui mais pas en période de reproduction !

### SANTÉ ET SOLIDARITÉ

- Ouverture du 3e centre de santé dans le Calvados.

### SPORT, CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE

- REHAB XX, un palmarès pour valoriser les réhabilitations exemplaires de l'architecture XXe

## SÉCHERESSE



### Le Calvados placé en vigilance sécheresse

Le 22 mars dernier, lors de la journée mondiale de l'eau, le comité de gestion de la ressource en eau regroupant les services de l'État et les acteurs concernés par la sécheresse s'est réuni sous la présidence du préfet du Calvados.

Suite à un hiver sensiblement plus sec que la moyenne et compte tenu de la situation actuelle, le Calvados a été placé en vigilance sécheresse.

La population, les collectivités et les entreprises sont invitées à limiter leur consommation d'eau en adoptant des attitudes économes en eau.

Nous vous invitons à télécharger et à diffuser à vos administrés [l'affiche de prévention des écogestes](#).

Vous trouverez toutes les informations sur le [site des services de l'État](#).

# CITOYENNETÉ, SÉCURITÉ, PRÉVENTION, RISQUES



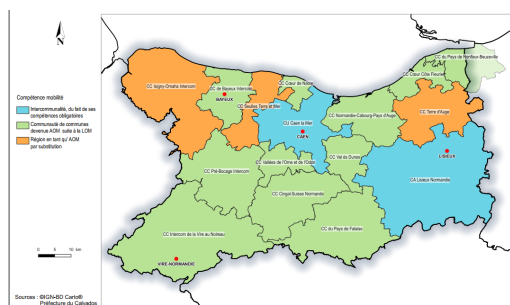
## **Changement du numéro d'alerte de la préfecture pour vous informer en cas de crise**

La préfecture du Calvados utilise une plateforme de diffusion d'alerte et de communication d'urgence, afin de vous informer de toute crise (par ex : événements météorologiques, accidents de la route, risque naturel...)

Nous vous remercions de bien vouloir prendre note du nouveau numéro de téléphone de la plateforme d'appels qui sera utilisé pour la diffusion de ce type de message :  
02 70 17 32 01 (et non plus le 02 31 30 64 00)

## SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE

### **Hausse des coûts de l'énergie pour les transports publics : lancement de l'aide exceptionnelle de l'État de 100 millions d'euros pour les métropoles et les intercommunalités en 2023**



L'augmentation des prix de l'énergie touche tous les modes de transports, y compris les transports publics qui sont indispensables aux déplacements du quotidien et à la transition écologique. Afin de répondre à cette difficulté, le 6 décembre 2022, le ministre chargé des transports a annoncé l'accompagnement exceptionnel des autorités organisatrices de la mobilité, en leur consacrant dans la loi de finances pour 2023 une enveloppe totale de 300 millions d'euros, dont 100 millions pour les métropoles et intercommunalités hors Île-de-France.

Cette enveloppe est répartie de la manière suivante :

- 80 millions d'euros sont alloués aux services publics de transport (y compris non routiers) fonctionnant à l'électricité ou au gaz naturel ;
- 20 millions d'euros sont alloués aux services publics de transport sans distinction du mode d'alimentation énergétique, pour les petits réseaux.

Afin de pouvoir bénéficier de cette aide, les autorités organisatrices de la mobilité locale (AOML) devront en faire expressément la demande avant le 15 avril 2023 via le [site Internet « démarches simplifiées »](#).

## AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, SERVICES DE PROXIMITÉ ET URBANISME



### **De nouveaux dispositifs de recueil pour les titres d'identité**

Dans le cadre du déploiement de nouveaux dispositifs de recueil (DR) des demandes de titre d'identité et de voyage en 2023 (CNI et passeports), ce sont 17 nouveaux DR qui seront installés au printemps dans le département du Calvados : à Bellengreville, Caen (1 DR supplémentaire), Carpiquet, Caumont-sur-Aure, Cormelles-le-Royal, Creully-sur-Seulles, Epron, Fleury-sur-Orne, Grandcamp-Maisy, Hérouville-Saint-

Clair (1 DR supplémentaire), Isigny-sur-Mer, Le Mollay-Littry, Merville-Franceville, Noué-de-Sienne, Touques, Valdallière, Villers-Bocage.

Au total dans le département, 52 dispositifs de recueil seront en fonctionnement pour répondre aux demandes des usagers.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE



### Appel à projets « plans de paysage » : dépôt des candidatures jusqu'au 20 juin à 12h

Le ministère en charge de l'environnement a lancé l'édition 2023 de l'appel à projets [« plans de paysage »](#). Il s'adresse aux collectivités ou autres acteurs de territoires (associations, parcs naturels régionaux, grands sites de France...) qui souhaitent s'emparer, dans le cadre d'un projet local et par la démarche paysagère, de la question des transitions écologiques, énergétiques, économiques, sociales, agricoles ou touristiques.

L'édition 2023 comporte deux volets :

- un volet généraliste qui concerne des stratégies territoriales : les territoires lauréats bénéficieront d'un soutien technique et financier (subvention d'un montant forfaitaire total de 30 000 euros)
- un volet thématique portant sur la transition énergétique et écologique : les candidats pourront solliciter une aide spécifique auprès de l'ADEME, délivrée selon les règles générales d'attribution.

Une vingtaine de projets seront retenus comme lauréats.

Les candidatures normandes sont à déposer en format dématérialisé à :

[bps.seclad.DREAL-normandie@developpement-durable.gouv.fr](mailto:bps.seclad.DREAL-normandie@developpement-durable.gouv.fr) jusqu'au 20 juin 12h.



### « France vue sur mer » : mobiliser les territoires pour valoriser le sentier du littoral

Le sentier du littoral a vocation à longer tout le littoral français pour offrir des perspectives sur nos côtes et notre patrimoine maritime et pour permettre un accès à la mer à tous.

L'opération « France vue sur mer » a été lancée en 2021 dans le cadre du plan de relance, afin de financer des opérations d'aménagement ou de restauration du sentier du littoral. Dans le Calvados, la communauté de communes de Honfleur-Beuzeville en a été bénéficiaire et a lancé une étude de définition du tracé sur la commune de Cricqueboeuf.

Face au succès rencontré par cet appel à projets, le gouvernement vient de le doter d'une enveloppe supplémentaire de 15 millions d'euros dans le cadre du Plan Tourisme - Destination France :

- financement d'études et/ou travaux

- taux maximal de subvention : 80%
- dossier et règlement téléchargeables en [cliquant ici](#)
- examen au fil de l'eau jusqu'au 15 octobre 2024.

La DDTM est à votre disposition pour vous accompagner dans ce projet.



### **Taille des haies... oui mais pas en période de reproduction !**

En période de nidification des oiseaux, il est fortement recommandé de ne pas tailler les haies du 16 mars au 15 août.

En France, depuis les années 1950, 70% du linéaire de haies a disparu y compris dans des régions bocagères comme la Normandie. Pourtant, les haies remplissent de nombreux rôles et sont très favorables à la biodiversité.

Marqueur identitaire de la Normandie, le bocage constitue une réponse adaptée aux conséquences du changement climatique en ce qui concerne la préservation de la qualité de l'eau, l'atténuation des pics de chaleur, la préservation des sols, les risques liés au ruissellement, le stockage de carbone... Les haies sont aussi de véritables havres de biodiversité en milieu agricole. Elles sont composées d'espèces végétales bien sûr, mais hébergent également de nombreuses espèces animales, qui sont d'autant plus nombreuses que les haies sont hautes, larges et reliées entre elles.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter l'Office Français de la Biodiversité, la DREAL ou la DDTM.

Pour en savoir plus [cliquez ici](#).

## **SANTÉ ET SOLIDARITÉ**



### **Ouverture du 3ème centre de santé dans le Calvados**

Un nouveau centre de santé vient d'ouvrir ses portes à Valdallière. On compte donc désormais 3 centres de santé dans le Calvados (Lisieux, Cambremer et Valdallière). Ils constituent une réponse possible à la carence de l'offre médicale dans certains secteurs (quartiers politique de la ville ou zones rurales).

Un centre de santé a pour mission principale d'organiser l'accès aux soins de proximité, en proposant des activités de prévention, de diagnostic ou de soins. Il regroupe plusieurs professionnels de santé, tous salariés de la structure.

Ces centres peuvent être portés par des collectivités locales, qui mettent à disposition un lieu, rémunèrent les professionnels et contractualisent avec l'assurance maladie pour le versement des prestations. Ils accueillent les étudiants

en médecine dans le cadre de leur stage. Cette formation, dans un cadre pluri-professionnel, peut susciter chez le stagiaire le désir d'y exercer plus tard à plein temps ou à temps partiel. Consultez le guide pour créer un centre de santé [en cliquant ici](#).

## SPORT, CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE



### **REHAB XX, un palmarès pour valoriser les réhabilitations exemplaires de l'architecture XXe**

Afin de démontrer qu'il est possible de répondre aux exigences environnementales tout en préservant la qualité d'usage et architecturale des immeubles, le ministère de la Culture, en partenariat avec le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), lance le palmarès des réhabilitations exemplaires de l'architecture de la seconde moitié du XXe siècle.

Les objectifs sont triples :

- rendre visibles et encourager des projets qualitatifs, vertueux et soutenables, portés par des maîtrises d'ouvrages publiques ou privées
- mettre en avant les bonnes pratiques duplicables dans la mise en œuvre (méthodologique, économie, matériaux, choix de conception)
- démontrer que l'architecture est capable de mettre sa force de création et son expertise au service du plus grand nombre, pour répondre aux enjeux écologiques et à la nécessité de faire évoluer le bâti existant.

Qui peut candidater ?

Les associations, les entreprises privées, les entreprises publiques ou locales, les établissements publics ou les services de l'État [en cliquant ici](#).